



LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

PAYS DE LA LOIRE

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2015



LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En décembre 2015, **853** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **18,1%** par rapport à décembre 2014. Les licenciés avec dispositif représentent **74,7%** de l'ensemble et affichent une baisse de **19,6%**.

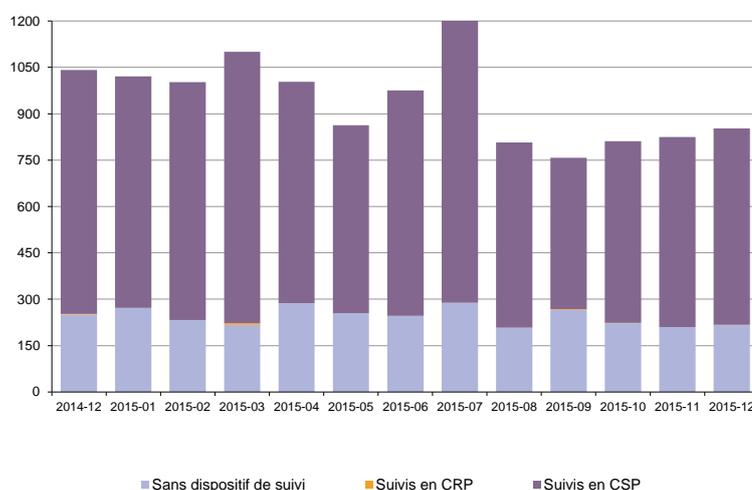
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche une baisse significative depuis août 2015 (**830** licenciements en décembre 2015).

En un an, **11 225** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **5,8%**).

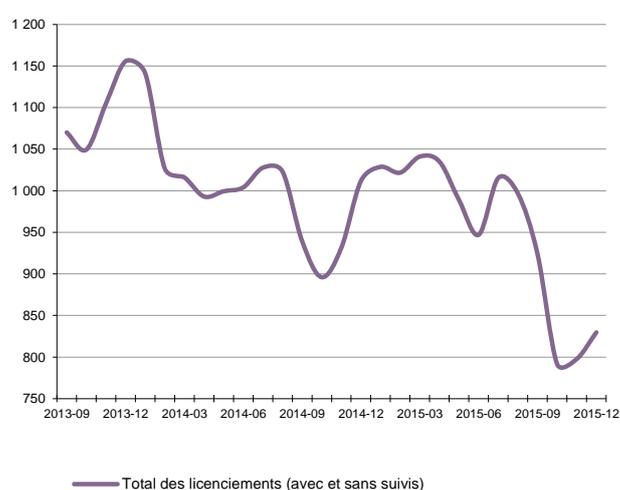
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



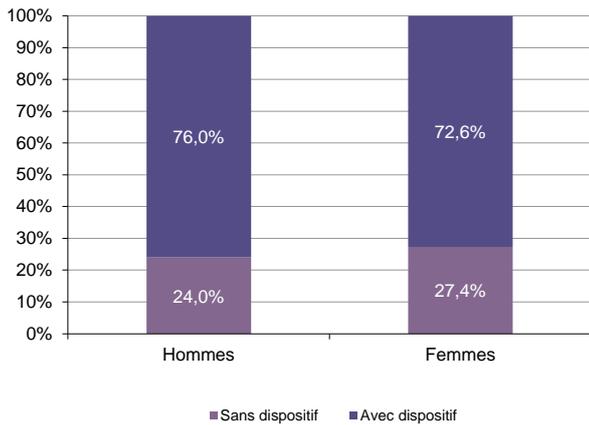
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	déc-15	853	216	25,3%	637	74,7%			636
	déc-14	1 042	250	24,0%	792	76,0%			790
Cumul sur 3 mois	Evolution	-18,1%	-13,6%		-19,6%				-19,5%
	déc-15	2 489	649	26,1%	1 840	73,9%	NC	NC	1 838
Cumul sur 12 mois	déc-14	3 035	763	25,1%	2 272	74,9%	NC	NC	2 268
	Evolution	-18,0%	-14,9%		-19,0%				-19,0%
Cumul sur 12 mois	déc-15	11 225	2 923	26,0%	8 302	74,0%	9		8 293
	déc-14	11 913	3 160	26,5%	8 753	73,5%	7		8 746
	Evolution	-5,8%	-7,5%		-5,2%				-5,2%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

RÉPARTITION PAR SEXE

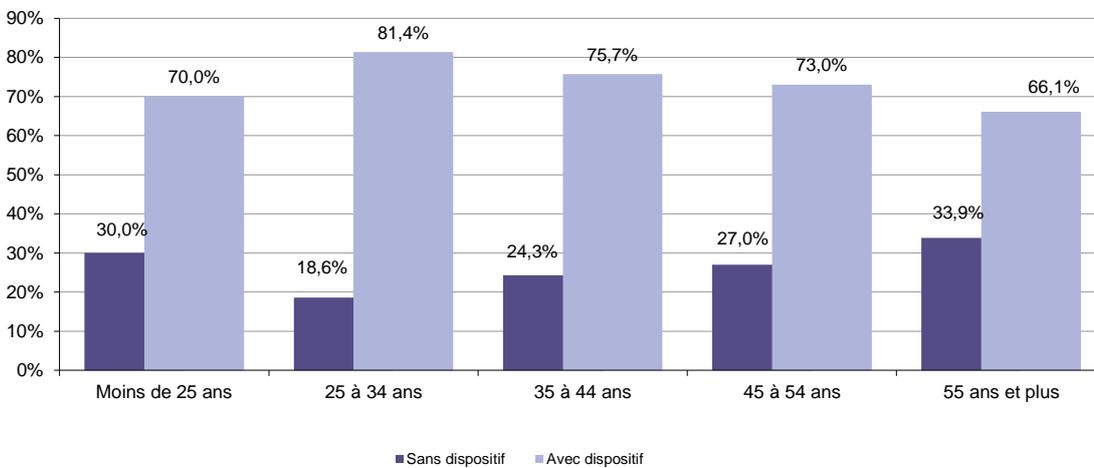


En décembre 2015, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**72,6%**) est moins importante que celle des hommes (**76%**).

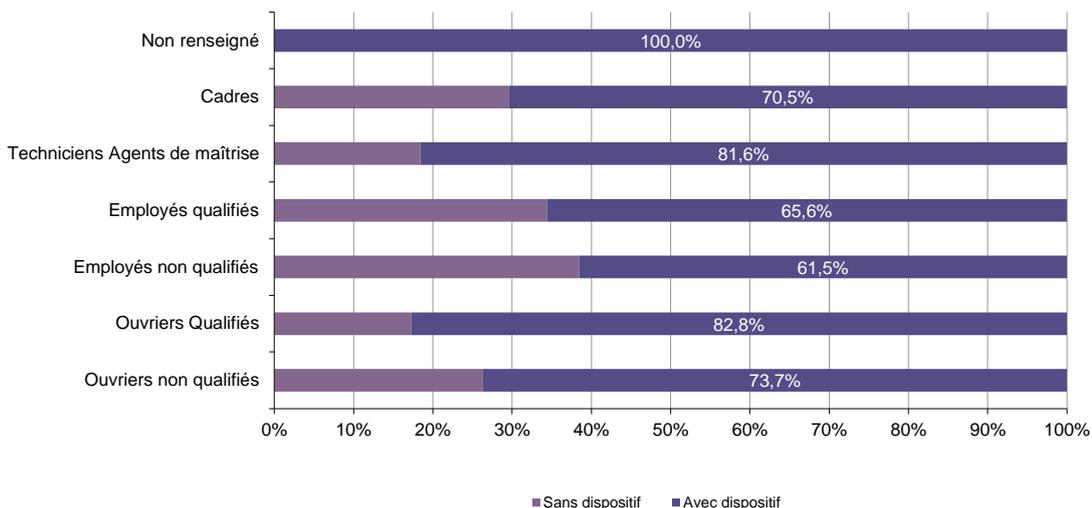
Toutes les tranches d'âge ont largement adhéré à un dispositif (de **66,1%** à **81,4%**). La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les ouvriers qualifiés (**82,8%**) et chez les techniciens agents de maîtrise (**81,6%**). Viennent ensuite les ouvriers non qualifiés avec **73,7%**. La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des employés non qualifiés (**61,5%**).

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
F1703 Maçonnerie	29	10	19
D1401 Assistanat commercial	28	NC	NC
N1103 Magasinage et préparation de commandes	23	9	14
M1608 Secrétariat comptable	19	7	12
M1607 Secrétariat	18	5	13
F1606 Peinture en bâtiment	17	NC	NC
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	16	NC	NC
M1203 Comptabilité	16	NC	NC
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	14	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	12	7	5
F1602 Électricité bâtiment	12	NC	NC
F1604 Montage d'agencements	12	NC	NC
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	12	NC	NC
D1301 Management de magasin de détail	10	NC	NC
F1201 Conduite de travaux du BTP	10	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En décembre 2015, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

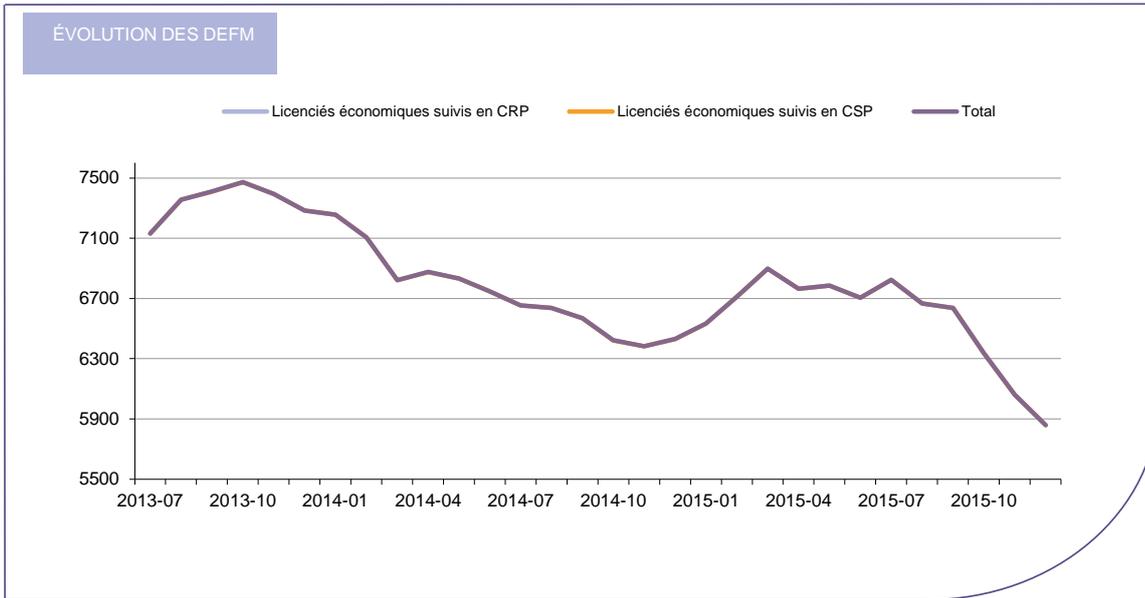
- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Maçonnerie ", " Peinture en bâtiment " et " Electricité bâtiment " ;
- " Commerce et grande distribution " avec les métiers " Assistanat commercial ", " Relation commerciale grands comptes et entreprises " et " Vente en habillement et accessoires de la personne " ;
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Secrétariat comptable ", " Secrétariat " et " Comptabilité " .

RÉPARTITION PAR DEPARTEMENT

	Licenciés économiques déc-15	Evolution / déc-14	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	311	-21,5%	77	24,8%	234	75,2%
49 Maine et Loire	220	-19,1%	51	23,2%	169	76,8%
53 Mayenne	42	-45,5%	18	42,9%	24	57,1%
72 Sarthe	119	-19,6%	40	33,6%	79	66,4%
85 Vendée	161	8,1%	30	18,6%	131	81,4%
Pays de la Loire	853	-18,1%	216	25,3%	637	74,7%

Source Persee

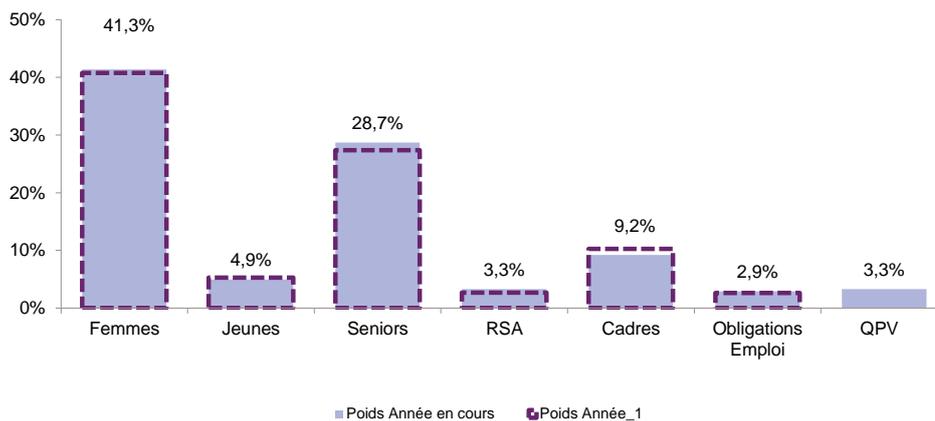
LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	déc-13	déc-14		déc-15	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	7 284	6 431	-11,7%	5 858	-8,9%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	7 284	6 429	-11,7%	5 858	-8,9%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	déc-14		déc-15		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 621	40,8%	2 422	41,3%	-7,6%
Moins de 25 ans	340	5,3%	289	4,9%	-15,0%
50 ans et plus	1 759	27,4%	1 681	28,7%	-4,4%
Revenus de Solidarité Active	173	2,7%	192	3,3%	11,0%
Cadres	661	10,3%	539	9,2%	-18,5%
Obligations d'emploi	168	2,6%	169	2,9%	0,6%
Quartiers Prioritaires de la Ville			192	3,3%	



Source Persee

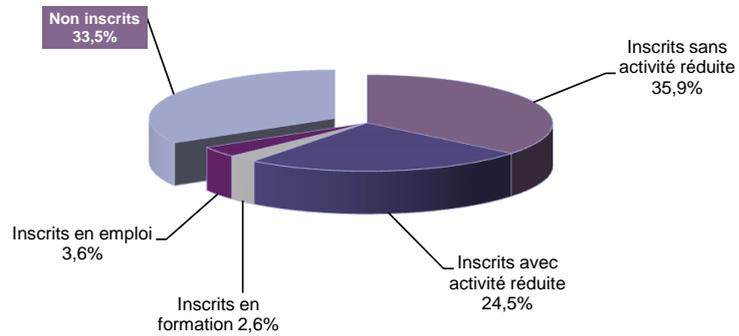
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En décembre 2015, **33,5%** des adhérents de la cohorte de novembre 2014 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **35,9%** pour la population masculine et **48,9%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

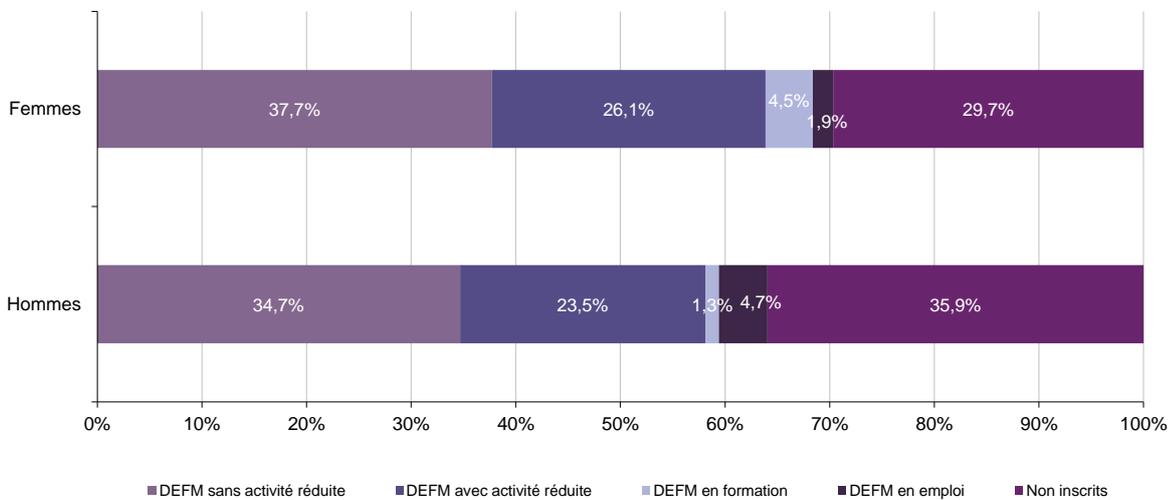
35,9% des adhérents de novembre 2014 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **24,5%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **61,6%**.

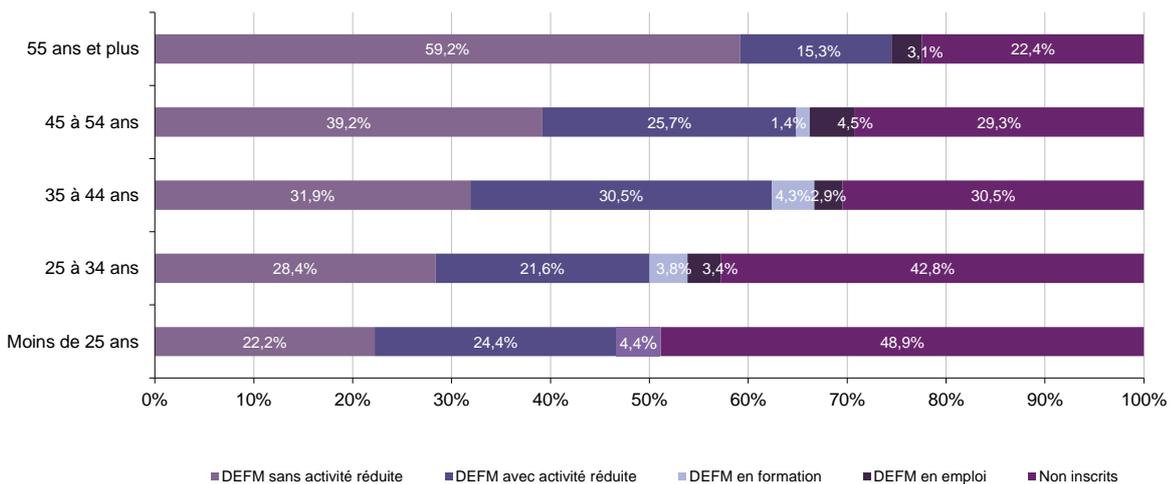
SUIVI DE LA COHORTE DE NOVEMBRE 2014 - 787 ADHÉRENTS



RÉPARTITION PAR SEXE

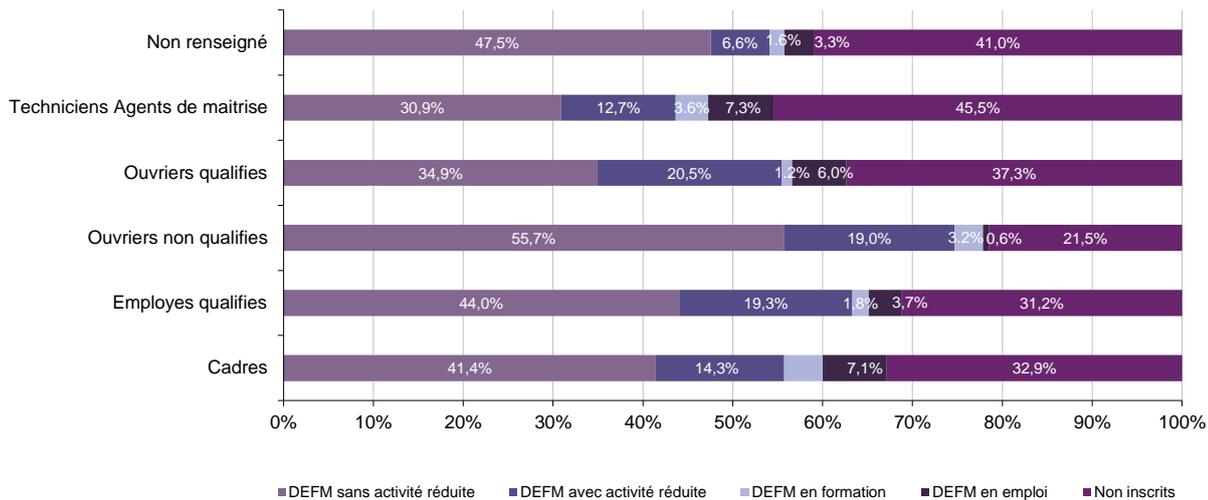


RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



Source Persee

La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise et les ouvriers qualifiés (45,5% et 37,3%).



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Alain MAUNY

Directeur de la rédaction :
Josette BARREAUD

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et Evaluation –
Catherine MOULIN - DORNIC et Brigitte
VIGOUROUX